

AIDE À L'EMBAUCHE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DATE DE CONCLUSION DU CONTRAT	ENTREPRISE	DIPLÔME OU TITRE VISÉ	AIDE À L'EMBAUCHE	CONDITION D'OCTROI
	Entreprise de moins de 250 salariés	<ul style="list-style-type: none"> > Diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau 7 (Bac + 5) 	<ul style="list-style-type: none"> > Aide de 6 000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> > Sans conditions
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE CONCLU ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2023 ET LE 31 DÉCEMBRE 2024</p>	Entreprise de 250 salariés et plus	<ul style="list-style-type: none"> > Diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau 7 (Bac + 5) 	<ul style="list-style-type: none"> > Aide de 6 000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> > Avoir, dans son effectif de l'année 2025, au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion⁽¹⁾ OU > Avoir au moins 3 % d'alternants dans son effectif au titre de l'année suivant celle de conclusion du contrat d'apprentissage et avoir connu une progression de 10 % par rapport à l'année précédente ET > Lors de l'attribution de l'aide, s'engager dans les 8 mois qui suivent la conclusion du contrat à respecter ce quota d'alternants au titre de l'année 2025 et au plus tard au 31 mai 2026, attester le respect de cet engagement

1. Contrat d'apprentissage et de professionnalisation, VIE, Cifre.